

**Nombre de membres****en exercice** : 15**Séance du 10 décembre 2021****Date de convocation** : 03/12/2021**Présents** : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Nathalie GARDES

**Votants** : 15**Sont présents** : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Audrey SEBTI-GIBERT, Dominique TOURDE, Céline GAILLARD, Benjamin ROUME, Evelyne RIGAL-DAUDE, Laurent RAOUX, Danièle GAILLAC-TOIRE, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE**Représentés** :**Excusés** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Véronique SALESSES-BRECHETObjet: Demande de DETR 2022 - DE 2021\_051

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux de voirie sont à prévoir sur la voie communale dite rue de Merly. Ils seront éligibles au programme de la DETR 2022 puisqu'il s'agit de

- recalibrer la chaussée principale et de la traiter en enrobé basaltique
- de sécuriser le carrefour que la rue de Merly forme avec la route
- de créer un aménagement paysager améliorant le cadre de vie

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour soutenir ce projet dont le montant global est de

Travaux : **162 125,00 € H.T.**  
 Honoraires de géomètre et de maîtrise d'œuvre : **15 250,00 € H.T.**  
**TOTAL : 177 375,00 € H.T. soit 212 850,00 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal 2022
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour soutenir ce projet dont le montant global est de **177 375,00 € H.T.**, honoraires de géomètre et de maîtrise d'œuvre inclus, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	DETR	40 %	70 950,00 €
Auto financement		60 %	106 425,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>177 375,00 €</b>

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Demande de subvention à l'agence nationale du sport - DE 2021\_052

Mme le Maire expose au conseil municipal que les travaux de rénovation des vestiaires du rugby peuvent être éligibles au programme de l'Agence Nationale du Sport.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter cette aide de l'ANS pour soutenir ce projet dont le nouveau montant estimatif, maîtrise d'oeuvre comprise est de **390 025 € H.T. soit 468 030 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal

- de solliciter l'aide de l'ANS pour soutenir ce projet dont le montant est de **390 025 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
ETAT	DSIL 2021 (obtenu)	29,15 %	113 675,00 €
ANS	Eq. sportifs niveau local (sollicité)	20,00 %	78 005,00 €
Région	Equipements sportifs (en cours)	14,67 %	57 250,00 €
<b>TOTAL DES DEMANDES DE FINANCEMENTS</b>			<b>248 930,00 €</b>
Auto financement		36,18 %	141 095,00 €
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>			<b>321 382,00 €</b>

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Ligne de trésorerie - renouvellement - DE 2021\_053

M. Guy SENAUD expose que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de proroger la ligne de trésorerie, dont l'en-cours actuel est d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit Agricole, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

1) de contracter l'offre de contrat de ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	150 000 €
Durée :	12 mois
Taux :	Euribor 3 mois
Marge :	+ 0,80 % Au taux actuel de 0,8 % marge comprise (pour information Euribor 3 mois du 06/12/2021 : - 0,55 %) si le taux de référence est négatif, la valeur retenue sera 0 Taux d'intérêt plancher : 0,8 %
Tirage / Remboursement	0,8000 %
Montant minimum des tirages :	Aucun
Délai de demande de fonds :	J avant 12h00 (jours ouvrés)
Remise des fonds :	J + 2 (jours ouvrés)
Mode de calcul des intérêts :	Nombre de jours exacts / 365 jours
Paiement des intérêts :	Trimestriel à terme échu
Commission d'engagement :	0,20 % soit 300 €

2) d'autoriser Mme le Maire à signer ce contrat, les demandes de tirage et de remboursements, et tout document en lien avec ce dossier.

3) d'inscrire les frais d'engagement à la ligne 6688 du budget communal.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Dépenses d'investissement avant le vote du budget - DE\_2021\_054

Guy SENAUD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant voté au budget de dépenses d'investissement 2021 : 997 860 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **249 465 €** (< 25% x 997 860 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opérations 000 (non individualisées) : 26 880 €

dont chapitre 21 : 24 630

chapitre 20 : 2 250

- Opérations : 222 585 € détaillés comme suit :

1001 15 375,00 €

1008 5 070,00 €

59 330,00 €

61 62 810,00 €

62 1 250,00 €

63 750,00 €

64 137 000,00 €

Madame le Maire propose d'adopter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Tarifs des services périscolaires - DE 2021\_055

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de ne pas augmenter les tarifs communaux périscolaires qui seront conservés à compter du **1er janvier 2022** comme suit :

**TRANSPORT SCOLAIRE :**

- 1er enfant : 32 €
- 2ème enfant (de la même famille) : 22 €
- A partir du 3ème enfant (de la même famille) : 12 €

**GARDERIE (MATIN) ET ACCUEIL DE LOISIRS (le soir) :**

- Tarif A – garderie le matin forfait 1.50 €
- Tarif B – ALSH – QF < 723 € forfait 1.45 €
- Tarif C – ALSH – QF entre 724 et 1046 € : forfait 1.50 €
- Tarif D – ALSH- QF > 1047 € forfait 1.55 €

**CANTINE SCOLAIRE :**

- Repas élèves : 2.70 €
- Repas personnel : 3.80 €
- Repas enseignants : 5.80 €

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Révision des loyers - DE 2021\_056

Madame le Maire rappelle que les loyers n'ont pas été augmentés depuis 2019. Elle précise pour information que l'indice de révision des loyers du 3ème trimestre 2021 est de + 0,83 %.

Les loyers actuels sont les suivants :

- F2 Place de la Pradelle : 305 €
- F3 Place de la Pradelle : 324 €
- F2 place de l'Eglise : 324 €
- F3 place de l'Eglise : 324 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

1) de fixer les nouveaux loyer comme suit :

- F2 Place de la Pradelle occupé par Mlle HOEFFELIN : 307 €
- F3 Place de la Pradelle occupé par Mme DELMAS : 326 €
- F2 place de l'Eglise occupé par M. Hervé MILY : 326 €
- F3 place de l'Eglise occupé par Mlle MAYET : 326 €

2) d'imputer les recettes des loyers au compte 752 du budget communal.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Mesure d'effacement de dettes - DE\_2021\_057

Madame le maire présente à l'assemblée un état des produits non soldés par une famille de Saint-Simon établi par la Trésorerie d'Aurillac Banlieue ; ce document affiche des recettes de cantine et de transport scolaire de 2018 et 2019 pour lesquelles la commission de surendettement de la Banque de France a prononcé l'affacement, après avoir statué sur la situation financière de la famille concernée, et ce, pour un montant de 298,90 euros

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré

- 1) accepte l'effacement de la dette proposée ci-dessus pour un montant de 298,90 euros
- 2) précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6542.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires -DM 5- saint simon - DE 2021\_058

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6413	Personnel non titulaire	4000.00	
022	Dépenses imprévues	-4300.00	
6542	Créances éteintes	300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Mme Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Subventions aux associations - DE 2021\_059

Mme le Maire présente de nouvelles demandes de subvention de fonctionnement déposées en mairie par les associations communales. Il s'agit de :

- L'association communale de chasse agréée (ACCA) : 300 €
- Le Racing Club de Saint-Simon (subvention exceptionnelle) : 410 €
- Le Jordanne Football Club (subvention exceptionnelle) : 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE d'octroyer comme suit aux associations les montants de subventions suivants :

- L'association communale de chasse agréée (ACCA) : 300 €
- Le Racing Club de Saint-Simon (subvention exceptionnelle) : 410 €
- Le Jordanne Football Club : 100 €

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**TABLE RÉCAPITULATIVE  
de la séance du 10 décembre 2021**

<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
DE_2021_051	Demande de DETR 2022
DE_2021_052	Demande de subvention à l'agence nationale du sport
DE_2021_053	Ligne de trésorerie - renouvellement
DE_2021_054	Dépenses d'investissement avant le vote du budget
DE_2021_055	Tarifs des services périscolaires
DE_2021_056	Révision des loyers
DE_2021_057	Mesure d'effacement de dettes
DE_2021_058	Vote de crédits supplémentaires -DM 5- saint_simon
DE_2021_059	Subventions aux associations

Nathalie GARDES,

Guy SENAUD,

Véronique SALESSES-BRECHET,

Serge LE NOAN,

Auréliе CHEBANCE,

Bernard MASSINI,

Audrey SEBTI-GIBERT,

Dominique TOURDE,

Céline GAILLARD,

Benjamin ROUME,

Evelyne RIGAL-DAUDE,

Laurent RAOUX,

Danièle GAILLAC-TOIRE,

Patrick LAVIGNE,

Geneviève GAGNE